Photo d'archives Progrès/Régis BERNARD

BEAUJOLAIS

À un mois du marathon, grosse cadence des inscriptions

PAGE 18

LE PROGRÈS

Édition Villefranche et Beaujolais 69A — Jeudi 28 octobre 2021 - 1,20 €

ALERTE INFO

Vous êtes témoin d'un événement, vous avez une info ?

0 800 07 68 43 Service & appel gratuits

LPRFILROUGE@leprogres.fr

204 000 € VERSÉS : NOTRE ENQUÊTE À GLEIZÉ

La com' municipale facturée en famille

Entre octobre 2006 et décembre 2017, la mairie de Gleizé a confié plus de 90 travaux à la société Storm dirigée par le frère de l'actuel maire Ghislain de Longevialle. Sans mise en concurrence. Photo Progrès/ Paul GANASSALI

PAGES 12 ET 13

BASKET : EUROLIGUE

L'Asvel énorme face au CSKA Moscou (70-68)

PAGES 26-27

Avec cette 4e victoire, les Villeurbannais (ici Okobo) renforcent leur place dans le Top 8 (5e). Photo Maxime JEGAT

FRANCE

L'association lyonnaise L214 dénonce les pratiques d'un abattoir Bigard en Bourgogne

PAGE 6

IMPRIM'VERT

PEFC 31-3546

3 782787 801205 10280

SG BOIS

Spécialisée dans la vente de bois de chauffage aux particuliers

Plus de 6000 stères disponibles sous hangar toute l'année

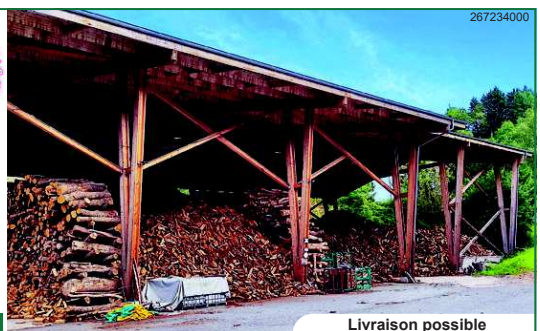

267234000

Livraison possible dans un rayon de 50 km

Pour plus de renseignements www.sgbois.fr ou 04.74.60.17.37

925 Route de l'Azergues 69870 CHAMBOST-ALLIERES

ÉCULLY

Pôle d'innovation : SEB, une ambition mondiale

Photo Progrès/Maxime JEGAT

PAGE 16

ENQUÊTE

La ville de Gleizé con au frère du maire… s

Le *Progrès* a mené l'enquête sur des liens très privilégiés entre Gleizé (commune de 7 500 habitants, voisine de Villefranche-sur-Saône) et une société de communication nommée Storm. Entre 2006 et 2017, plus de 90 travaux lui ont été confiés, sans publicité ni mise en concurrence, pour un montant de 204 000 euros TTC. Or, cette société est dirigée par un membre de la famille du maire Ghislain de Longevialle et de l'ancienne sénatrice-maire Élisabeth Lamure.

Elle s'appelle Storm. Comme tempête en anglais. Un nom prédestiné, car Storm risque de provoquer quelques tumultes à Gleizé dans les jours qui viennent.

Storm, pour « Stratégie et Organisation Multimédia » est une agence de communication. Fondée en 1999, elle travaille essentiellement pour des petites et moyennes entreprises du territoire. Toutefois, elle compte des collectivités dans son portefeuille. Parmi elles : la mairie de Gleizé. Cette commune de 7 500 habitants, voisine de Villefranche-sur-Saône, fut même un client très fidèle, par le passé.

Selon des documents que le *Progrès* a pu consulter, l'entreprise Storm a facturé plus de 90 prestations à la municipalité entre octobre 2006 et décembre 2017. Elle a notamment réalisé les brochures des saisons culturelles, les bulletins municipaux, le site Internet de la Ville, les cartes de vœux de l'ancienne maire Élisabeth Lamure (devenue sénatrice puis membre du conseil général de la Banque de France), les plans de la commune, les invitations aux journées du patrimoine… Ce qui a représenté un chiffre d'affaires total de plus de 204 000 euros TTC (172 000 euros HT). Soit près de 10 % des revenus de Storm sur la période, selon son gérant.

« Je n'ai jamais répondu à des appels d'offres »

Cette régularité contractuelle n'est pas exceptionnelle en soi. Ce qui l'est davantage, c'est l'identité du patron de la SAS Storm. Elle est dirigée par Maurice de Longevialle. Ce Gleizéen de 64 ans n'est autre que le frère de l'actuel maire de Gleizé, Ghislain de Longevialle (depuis 2015). Et donc le beau-frère d'Élisabeth Lamure (maire de 1989 à 2015), puisque les deux élus entretiennent une relation amoureuse connue depuis les années 2000, qui a abouti à leur mariage il y a cinq ans.

Autre élément singulier : ces multiples contrats passés entre Storm et la municipalité n'ont jamais fait l'objet de procédure de publicité et de mise en concurrence. En atteste un échange de mails entre la direction du service finances de Gleizé et le comptable de la société, que le *Progrès* a pu consulter : « La commune de Gleizé n'avait pas lancé de consultation pour les travaux qu'elle a confiés à Storm. »

Le nom de l'entreprise semble même n'avoir jamais fait l'objet de délibération en conseil municipal. « Je n'ai jamais répondu à des appels d'offres pour ces contrats », admet Maurice de Longevialle, qui était, selon nos informations, très proche du couple durant la collaboration avant que les relations ne se délitent. « Les missions récurrentes que j'ai pu effectuer étaient négociées par mail ou téléphone avec le service de communication de la Ville. À l'époque, cela ne me choquait pas, même si mon frère était adjoint à la communication et que sa conjointe était maire, car j'estimais faire du bon travail, à des prix corrects. J'ignorais qu'il fallait me mettre en concurrence. »

« Sinon, c'est du saucissonnage »

Et pourtant… il semblerait que la réglementation le nécessitait. Avant la réforme du 19 décembre 2008, le code des marchés publics imposait une publicité et une mise en concurrence pour tous les contrats dépassant 4 000 euros HT. Or Storm en a effectué plusieurs. Passée cette réforme, le seuil a été relevé à 20 000 euros. Ce montant est, certes, supérieur à tous les contrats conclus avec la société du beau-frère. Toutefois, des appels d'offres auraient, là encore, dû être menés à en croire Thierry dal Farra, avocat au barreau de Paris, spécialisé en droit public : « Les contrats qui concourent à un même but ne s'apprécient pas un par un. Mais de manière globale. Sinon, c'est du saucissonnage. Les acheteurs publics sont tenus d'effectuer des prévisions sincères de leurs besoins sur des périodes de 3 à 4 ans. Lorsque les prévisions dépassent les seuils, la mise en œuvre d'une procédure de publicité et de mise en concurrence s'impose. Et cela ne doit pas être conçue pour profiter systématiquement à la même entreprise… Une municipalité est présumée connaître cette réglementation. Le fait d'y contrevenir peut conduire à un délit de favoritisme. Par ailleurs, l'entreprise doit également connaître la réglementation : si elle accepte un contrat en violation du droit de la commande publique, elle risque le recel de délit de favoritisme (plus sévèrement puni que le délit de favoritisme lui-même). Enfin, le fait pour un élu d'avoir eu un intérêt personnel lors d'une opération placée sous sa surveillance peut s'apparenter à une prise illégale d'intérêts. »

Une enquête de Laura STEEN et Pierre COMET
rhonenord@leprogres.fr

Les coulisses de l'enquête

Au mois de janvier dernier, le maire de Gleizé, Ghislain de Longevialle, a été au cœur d'une première affaire révélée par *Le Progrès* concernant la construction du futur collège Jacques-Chirac. Le terrain qu'il avait proposé au Département appartenait, en effet, à ses cousines germaines, avec lesquelles il entretient des relations conflictuelles. Ces révélations ont abouti à l'abandon du projet à Gleizé car le Département a craint que ce litige familial dont il ignorait tout (Ghislain de Longevialle soutient le contraire) complique la procédure d'acquisition du terrain et repousse donc la construction du collège.

L'affaire a aussi eu une autre conséquence : la rédaction du *Progrès* a ainsi été alertée sur les relations étroites que la Ville avait entretenues avec la société Storm durant plus de 10 ans. L'identité du patron de cette entreprise (le frère de l'actuel maire) nous a, évidemment, poussés à mener des investigations.

WEB +

À lire sur leprogres.fr une interview du frère de Ghislain de Longevialle

fiait sa communication ans mise en concurrence

Entre octobre 2006 et décembre 2017, la mairie de Gleizé a confié plus de 90 travaux à la société Storm dirigée par le frère de l'actuel maire Ghislain de Longevialle. Photo Progrès/Pierre COMET

Élisabeth Lamure : « Nous avons toujours bien suivi les règles »

Élisabeth Lamure (maire de Gleizé de 1989 à 2015) et Ghislain de Longevialle (maire depuis 2015). Photos d'archives Progrès/DR et Laura STEEN

Élisabeth Lamure ne nie pas avoir mandaté Storm pour établir plusieurs documents de communication entre 2006 et 2015, lorsqu'elle était maire de Gleizé. Toutefois, elle se défend : « A priori, nous avons toujours bien suivi les règles. La mise en concurrence n'était pas obligatoire. Il y a une partie de création artistique et, pour autant que je me souvienne, ce n'est pas soumis aux mêmes règles. Sinon, ce serait très compliqué dans une consultation d'établir un cahier des charges avec des éléments artistiques. » Elle poursuit : « Il y a un directeur général des services (DGS) qui, en matière juridique, attire l'attention des élus sur ce qu'ils ont le droit de faire ou pas. Nous avons eu de très bons DGS ; je ne vois pas pourquoi ils auraient laissé les élus être dans une forme d'illégalité masquée. »

L'ancienne sénatrice s'oppose aux analyses des avocats que nous avons consultés : « Favoritisme, ça peut être le cas, si c'est démontré. Sur une prise illégale d'intérêt, j'aimerais bien voir ! Une prise illégale d'intérêt, ça voudrait dire qu'un élu, lambda, a un intérêt financier. Vous ne trouverez jamais l'intérêt moral » [la Cour de cassation juge pourtant que l'intérêt peut être matériel, financier, professionnel ou moral]. Et ajoute qu'à ce compte-là, il faudrait « faire le tour de toutes les collectivités et de toutes les entreprises ».

« Je ne réponds pas aux ragots »

Au sujet de Storm et de Maurice de Longevialle, elle évoque « un travail en confiance » et conteste avoir « privilégié quelqu'un », et en particulier le frère de son conjoint. « Jusqu'en 2016, dit-elle, ce n'était pas ma famille. » Élisabeth Lamure martèle qu'affirmer qu'elle et Ghislain de Longevialle entretiennent une relation notoire depuis les années 2000, « c'est faux. Je ne réponds pas aux ragots » [des éléments en notre possession confirment une relation contemporaine à la période des faits].

Ghislain de Longevialle, actuel maire de Gleizé, ne veut parler que de ce qu'il estime le concerner, c'est-à-dire à partir de juillet 2015, lorsqu'il a été élu maire : « Compte tenu de cette prise de fonction, j'ai repris l'ensemble de l'organisation. Nous avons eu une consultation en février 2016 pour la refonte de notre site Internet à laquelle Storm a concouru, comme d'autres. Cette société n'a pas été retenue. Aujourd'hui, on n'a plus aucune relation commerciale avec elle. » Il précise que depuis 2015, la mairie est « quasiment autonome en termes de création de documents. C'est fait en interne. »

« Je n'ai pas la mémoire de tous ces détails »

Interrogé sur les factures que nous avons consultées, et datées d'après juillet 2015, il botte en touche : « Je n'ai pas la mémoire de tous ces détails. Il y avait un adjoint à la communication. » Qu'en est-il de la période où, premier adjoint d'Élisabeth Lamure, il était en charge de la communication ? Il nie avoir eu cette délégation : « J'étais en charge des finances et de l'urbanisme » [dans le bulletin municipal de mai 2008, il est bien écrit qu'il était adjoint aux finances et à la communication et qu'il présidait la commission ad hoc].

> « La Cour de cassation juge depuis très longtemps que l'intérêt pénalement reprochable pour un élu peut être matériel, financier, professionnel ou même tout simplement moral. »
>
> **Levent Saban, avocat au barreau de St-Étienne, spécialisé dans le conseil et la défense pénale des agents et des élus**

L'intégralité de son interview sera publiée dans notre édition du 29 octobre

Peut-il y avoir des suites judiciaires ?

Ces révélations pourraient-elles déboucher sur l'ouverture d'une enquête ? Et, éventuellement, sur des poursuites judiciaires ? Ce sera évidemment au Parquet de Villefranche-sur-Saône d'en décider, sachant qu'aucune plainte n'a pour l'heure été déposée. Selon Maître Thierry dal Farra, les faits ne sembleraient, en tout cas, pas prescrits, même si le dernier acte daterait de décembre 2017 : « Depuis la loi du 27 février 2017, la prescription pénale des délits n'est plus de 3 ans. Mais de 6 ans. Par ailleurs, en matière d'infraction occulte ou dissimulée, le délai de prescription de l'action publique "court à compter du jour où l'infraction a pu être constatée dans des conditions permettant la mise en mouvement de l'action publique, sans toutefois excéder douze années révolues [article 9-1 du code de procédure pénale]. Or, les délits de favoritisme et de prise illégale d'intérêts peuvent, sous certaines conditions, être des infractions occultes. »

CE QUE DIT LA LOI

Délit de favoritisme

Le délit de favoritisme est défini par l'article 432-14 du Code pénal. Il consiste, pour une personne investie d'un mandat électif public à « procurer ou tenter de procurer à autrui un avantage injustifié par un acte contraire aux dispositions législatives ou réglementaires ayant pour objet de garantir la liberté d'accès et l'égalité des candidats dans les marchés publics et les délégations de service public ».

Cette infraction est passible « de deux ans d'emprisonnement et d'une amende de 200 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction. »

Délit de prise illégale d'intérêts

Le délit de prise illégale d'intérêts est défini à l'article 432-12 du Code pénal. C'est « le fait, par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement. »

Cette infraction est punie « de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction. »

L'opposition veut que « la justice fasse toute la lumière » sur l'affaire de Gleizé

LE PROGRÈS

Édition Villefranche et Beaujolais 69A — Vendredi 29 octobre 2021 - 1,20 €

ALERTE INFO

Vous êtes témoin d'un événement, vous avez une info ?

0 800 07 68 43 Service & appel gratuits

LPRFILROUGE@leprogres.fr

RHÔNE

L'histoire poignante de Sabetaille, enfant caché pendant la guerre

PAGE 11

CULTURE

On part sur la piste des Sioux au musée des Confluences

Photo Bertrand STOFLETH - Musée des Confluences

PAGE 34

VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE

Le « record de longévité » de Bernard Perrut, 32 ans au conseil municipal

PAGE 19

LYON ET VILLEURBANNE

Loyers encadrés : la nouvelle donne

Promesse de campagne de l'exécutif EELV de la Métropole, l'encadrement des loyers entrera en vigueur ce lundi 1er novembre et pour trois ans à Lyon et Villeurbanne. On vous explique ce qui va changer. Photo d'illustration Progrès/Philippe TRIAS

PAGES 12 ET 13

Répar'stores
Les experts en simplicité

Une intervention dans les prochaines 48H — Un devis GRATUIT — Une garantie DÉCENNALE — Forfait RÉPARATION à partir de 70€ — Un réseau NATIONAL à votre service

246894200

ABORDEZ L'HIVER CONFORTABLEMENT: 25% DE REMISE*

SUR LE CHANGEMENT COMPLET DE VOS LAMES DE VOLET ROULANT !

*Offre valable pour tout devis signé du 1er Novembre 2021 au 30 Novembre 2021 sur lames en aluminium double paroi et coulisses standards de type tradi 22 mm ou 27 mm. Remise hors main d'oeuvre et déplacement. Plusieurs coloris au choix. Voir modalités sur le site www.reparstores.com

ANTHONY CHANEL
Villefranche-sur-Saône

Répar'stores
Les experts en simplicité

07 64 44 78 53
interventions.caladstores@reparstores.com
www.reparstores.com
45, rue d'Alma
69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE

IMPRIM'VERT

PEFC 31-3546

3 782787 801205 10290

RHÔNE

« Que la justice fasse toute la lumière » sur l'affaire de Gleizé

Au lendemain de la publication de notre enquête sur les liens entre la ville de Gleizé et la société de communication du frère de l'actuel maire, l'opposition municipale réagit. Et ce, par la voix d'Alain Gay, conseiller municipal et chef de file de l'opposition de 2008 à 2020.

« Les faits révélés par *Le Progrès* me paraissent d'une extrême gravité, tant par leur durée que par les sommes mises en jeu. » Ainsi parle Alain Gay, conseiller municipal de Gleizé et ancien chef de file de l'opposition municipale de 2008 à 2020.

Il réagit à l'enquête du *Progrès*, que nous avons publiée ce jeudi 28 octobre, selon laquelle entre 2006 et 2017, la mairie de cette commune située au nord de Lyon, a confié quasiment toute sa communication à l'entreprise Storm, sans publicité ni procédure de mise en concurrence. Or, cette société appartient à Maurice de Longevialle, frère Ghislain de Longevialle, maire depuis 2015, et donc beau-frère de l'ancienne sénatrice-maire Élisabeth Lamure, car les deux élus entretiennent une relation notoire depuis les années 2000.

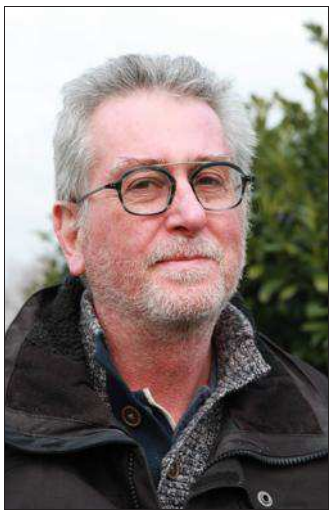

Alain Gay.
Photo d'archives Progrès/G.M.

Selon des avocats que nous avons consultés, ces faits, s'ils venaient à faire l'objet de poursuites judiciaires, pourraient s'apparenter à des délits de favoritisme et de prise illégale d'intérêt. Élisabeth Lamure s'en défend, affirmant qu'ils ont « toujours bien suivi les règles » et que s'agissant de création artistique, « la mise en concurrence n'était pas obligatoire ». Ghislain de Longevialle assure quant à lui que la mairie « n'a plus aucune relation commerciale » avec Storm aujourd'hui.

« L'exécutif fonctionne en vase clos »

Ces arguments n'ont pas convaincu Alain Gay, qui martèle : « Depuis longtemps, l'opposition dénonce le manque de transparence à la mairie de Gleizé, que ce soit sous la gouvernance de Mme Lamure ou de celle de M. de Longevialle. […] Il conviendrait que la justice fasse toute la lumière sur ce dossier. Une chose est sûre : après l'affaire du collège Jacques-Chirac et celle du mur de la Grange-Chervet, l'image de la commune est à nouveau gravement entachée. »

L'actuel chef de file, Emmanuel Dupit, ne dit pas autre chose. « Nous avons le sentiment d'un exécutif qui fonctionne en vase clos. Il reviendra à la justice de répondre à la question de la légalité, mais cette affaire nous conforte dans le fait que le fonctionnement manque de transparence. »

QUESTIONS À

Levent Saban, avocat au barreau de St-Étienne, spécialisé dans le conseil et la défense pénale des agents et des élus

« Il faut éduquer les élus au déport pour chaque conflit d'intérêts potentiel »

Levent Saban, avocat au barreau de Saint-Étienne.
Photo fournie par Levent Saban

Comment définir le conflit d'intérêts ?
« Le conflit d'intérêts pour un élu est une situation d'interférence entre le mandat public qu'il exerce, et un autre intérêt qu'il détient par ailleurs. La loi va réprimer toutes les situations où on pourrait avoir un doute "raisonnable" sur la neutralité de l'élu dans l'exercice de son mandat, en raison de cet autre intérêt. »

Dans quels cas, un élu peut-il se trouver en conflit d'intérêts ?
« La loi a prévu deux types des conflits d'intérêts pour l'élu. D'une part, un conflit entre son mandat public et un intérêt privé (qui peut être personnel ou professionnel). Par exemple, un élu qui participerait au vote d'une subvention à une association dans laquelle un membre de sa famille serait salarié. D'autre part, un conflit entre son mandat public et un autre intérêt public. Par exemple, un élu qu'une commune désigne pour aller siéger dans un office d'habitat ou de tourisme. »

L.S. L'intérêt est-il nécessairement pécuniaire ?
« Non absolument pas. L'intérêt pénalement reprochable ne suppose pas nécessairement la recherche d'un intérêt financier pour l'élu. La Cour de cassation juge depuis très longtemps que l'intérêt peut être matériel, financier, professionnel ou même tout simplement moral. L'élu peut même accomplir en toute bonne foi le délit, sans imaginer un instant commettre un acte de malhonnêteté. J'ai, par exemple, été amené à défendre des maires de très petites communes rurales poursuivis pour avoir attribué des marchés de fournitures (fuel par exemple) à des entreprises qui leur permettaient de réaliser des économies importantes par rapport aux tarifs du marché. Mais l'inconvénient était que le gérant était un membre de leur famille ; ce qui expliquait les prix bas… »

Que risque un élu coupable de prise illégale d'intérêts ?
« Une peine d'emprisonnement, une peine d'amende et une peine d'inéligibilité pour l'essentiel (jusqu'à 10 ans). »

Les poursuites en la matière sont-elles fréquentes ?
« Elles le sont de plus en plus, mais le chiffre reste encore infime à l'échelle des infractions pénales poursuivies. L'agence française anticorruption dénombre entre 35 et 50 affaires par an seulement, contre plus de 150 pour des affaires de corruption. Pourtant, les conflits d'intérêts sont plus facilement identifiables… »

Quels sont les outils réglementaires dont disposent les élus pour se prémunir ?
« Le déport ! Il faut impérativement éduquer les élus au déport pour chaque situation de conflit d'intérêts potentiel ! J'ai l'habitude de dire que le délit de prise illégale d'intérêts est le plus facile à détecter et à prévenir. Compte tenu des enjeux pour l'élu et la collectivité, il est essentiel de s'informer et de n'avoir aucune hésitation dans la conduite à tenir en se déportant de la décision en cause. Un décret du 31 janvier 2014 a prévu tous les outils de déport utiles ; notamment la prise d'un arrêté du maire désignant une autre personne pour le ou la suppléer dans l'acte à prendre. »

Le déport n'est-il pas un système hypocrite dans la mesure où l'élu déporté peut souffler des consignes ?
« Si l'élu devait "souffler" des consignes, il le ferait en violation de l'interdiction qui lui est justement faite de donner quelque consigne que ce soit dans l'opération dont il doit rester étranger. Si la preuve en était rapportée, le délit de prise illégale d'intérêts serait alors susceptible d'être poursuivi à l'encontre de cet élu, voire celui de trafic d'influence. »

Estimez-vous que les élus sont suffisamment formés pour se prémunir des conflits d'intérêts ?
« À l'évidence non. Mais plus qu'une formation, c'est la sensibilisation qui fait défaut. Car le conflit d'intérêts ne requiert pas une grande expertise technique, contrairement aux autres délits comme le favoritisme en matière de marchés publics. Cette sensibilisation permettrait aux élus d'avoir de meilleurs réflexes. D'être plus vigilants sur les exigences de la neutralité de leur fonction. »

SUIVI D'INFO...

Nous vous en avons parlé il y a un an, un mois ou quelques jours. Chaque lundi, *Le Progrès* vous donne des nouvelles de ces femmes, ces hommes, ces projets, ces événements heureux ou tragiques, qui ont fait l'actualité.

Écoles privées du **Beaujolais vert** : un regroupement pas à pas

Annoncé en novembre 2019, le regroupement de six écoles catholiques privées du Beaujolais vert a été freiné, mais pas stoppé par la crise sanitaire. Aujourd'hui, se réunir est encore plus nécessaire pour ces établissements.

Le regroupement Écoles Collège Catholiques du Beaujolais Vert (ECC), créé en novembre 2019, a un peu plus de deux ans. Pour le moment, avance Jacques Simon, directeur du collège Saint-Charles, à Amplepuis, « il progresse doucement. Il vit et il grandit avec le Covid, qui n'a pas aidé à la vitalité de cette nouvelle entité. » Une entité qui regroupe depuis novembre 2019 les écoles catholiques privées de Cublize, Saint-Vincent-de-Reins, Les Sauvages, Amplepuis, ainsi que de deux communes situées dans la Loire : Fourneaux et Saint-Symphorien-de-Lay.

Depuis deux ans, les effectifs des écoles du regroupement sont stables. Photo d'illustration Progrès/Lætitia COURTI

L'objectif affiché à l'époque et aujourd'hui encore est simple : peser face aux métropoles, comme Lyon, qui attirent toujours plus d'élèves. « Alors que des écoles ont perdu en effectif sur cette période, cela n'a pas été le cas au sein du regroupement », où les effectifs sont stables, annonce Jacques Simon.

Se réunir devrait également permettre, espèrent les écoles qui en ont fait le choix, de pallier d'éventuels problèmes financiers.

« Certaines écoles avaient peur d'être absorbées »

Ainsi, les organismes de gestion de l'enseignement catholique (Ogec) des écoles de Fourneaux et d'Amplepuis ont d'ores et déjà fusionné. Une autre école pourrait opter pour cette fusion.

« Certaines écoles avaient peur d'être absorbées par les plus gros établissements, se souvient Jacques Simon. Chacune tient à sa place et à son identité. Mais elles sont désormais rassurées. » Toutes les écoles du regroupement peuvent aussi bénéficier de commandes groupées pour de la papeterie ou des produits liées à la crise sanitaire. Des économies bienvenues dans les plus petits établissements : « Ils comptent beaucoup sur leur kermesse de fin d'année, relève Jacques Simon. Or, elles ont été annulées en raison du Covid. Le regroupement leur a permis de survivre. »

Aujourd'hui, la réflexion pour la suite est en cours : « Comment fonctionner ensemble, à plusieurs Ogec ? Nous cherchons à regrouper nos moyens en cas de coup dur dans un autre établissement, ce qui peut permettre ensuite de rembourser sans endommager la trésorerie. »

Le regroupement se veut aussi pédagogique : « Nous espérons pouvoir organiser une grande fête sportive à la fin de l'année, annonce Jacques Simon, avant de rappeler le contexte sanitaire. Mais cela ne dépend pas que de nous. »

Laurène PERRUSSEL-MORIN

Pôle de loisirs et parc d'entreprises à **Tarare** : des permis de construire déposés

La livraison de ce grand projet de complexe de loisirs et de village d'entreprises sur les anciens sites des industries textiles, à l'Ouest de la ville, reste prévue pour fin 2023.

Le visage de Tarare-Ouest commence doucement à changer. Depuis l'été dernier, d'importants travaux de VRD (Voirie et réseaux divers) et de terrassement ont été lancés sur les sites autrefois occupés par des industries textiles, toutes démolies ces dernières années. C'est ici, le long de la RN7, que le Parc du Viaduc doit voir le jour. En décembre 2020, le groupe lyonnais Carré d'Or avait officialisé un grand projet sur 34 000 m² de création d'un pôle de loisirs, d'un hôtel de 73 chambres, d'un restaurant et d'un parc d'activités pour les entreprises.

Les travaux de terrassement se poursuivent à l'entrée Ouest de Tarare. Photo Progrès/Yoann TERRASSE

Sur le volet urbanistique, le projet a avancé ces dernières semaines, selon la Ville : « Le dépôt du permis de construire de l'hôtel (le nom du porteur de projet n'a pas encore été communiqué, N.D.L.R.) a eu lieu récemment, annonce le maire Bruno Peylachon. Il fait suite à plusieurs autres dépôts de permis de construire pour les bâtiments du village d'entreprise. Et celui pour le pôle de loisirs devrait intervenir au premier semestre. »

« Des gros projets, qui demandent du temps »

Contacté le 24 janvier pour évoquer la commercialisation des lots, le promoteur Carré d'Or ne nous a pas répondu. En août dernier, son service communication avait annoncé avoir « des réservations, mais pas encore de signatures. » Le maire se montre confiant : « Pour la commercialisation, il y a beaucoup de contacts. Ce sont des gros projets, qui demandent du temps et d'importants investissements. Carré d'Or est très optimiste. Je ne suis pas inquiet, et eux non plus. » D'après Bruno Peylachon, la livraison des bâtiments reste à ce jour programmée pour « fin 2023, début 2024. »

Y.T.

Affaire de **Gleizé** : l'opposition relance le Parquet

Les 28 et 29 octobre derniers, *Le Progrès* a révélé que la commune de Gleizé avait confié toute sa communication ou presque, à une seule et même société (Storm) entre 2006 et 2017. Ce, sans publicité ni mise en concurrence, pour un montant total de 204 000 € TTC. Or… c'est un membre de la famille du maire Ghislain de Longevialle et de l'ancienne sénatrice-maire Élisabeth Lamure, qui en est le dirigeant (Maurice de Longevialle, frère de Ghislain).

À la suite de ces révélations - qui n'avaient pas été contredites par les deux édiles - les élus d'opposition du groupe de Gleizé avaient effectué un signalement à la Procureure de la République de Villefranche-sur-Saône sur ces faits qui leur « paraissent d'une extrême gravité, tant par leur durée que par les sommes mises en jeu. »

N'ayant pas reçu de réponse, les conseillers municipaux Emmanuel Dupit, Alain Gay et Élise Petit viennent de relancer le Parquet par courrier : « Il nous paraît indispensable à l'intérêt général que toute la lumière soit faite sur les soupçons de délit de favoritisme et de prise illégale d'intérêt, qui entachent les achats de prestations de communication engagés par la mairie de Gleizé entre 2006 et 2017, au bénéfice de la société du frère de l'actuel maire, M. de Longevialle. » Jointe par téléphone, la procureure de la République Lætitia Francart n'a pas souhaité « faire de commentaire sur cette affaire. »

« Il nous paraît indispensable à l'intérêt général que toute la lumière soit faite sur les soupçons de délit de favoritisme et de prise illégale d'intérêt », ont écrit les élus d'opposition. Photo Progrès/Pierre COMET

TAPONAS

Il dénonce un mystérieux enlèvement sur une aire de l'A6

PAGE 12

LE PROGRÈS
Édition Villefranche et Beaujolais 69A — Mercredi 30 mars 2022 - 1,20 €

SOUPÇONS DE PRISE ILLÉGALE D'INTÉRÊTS

Perquisitions à Gleizé

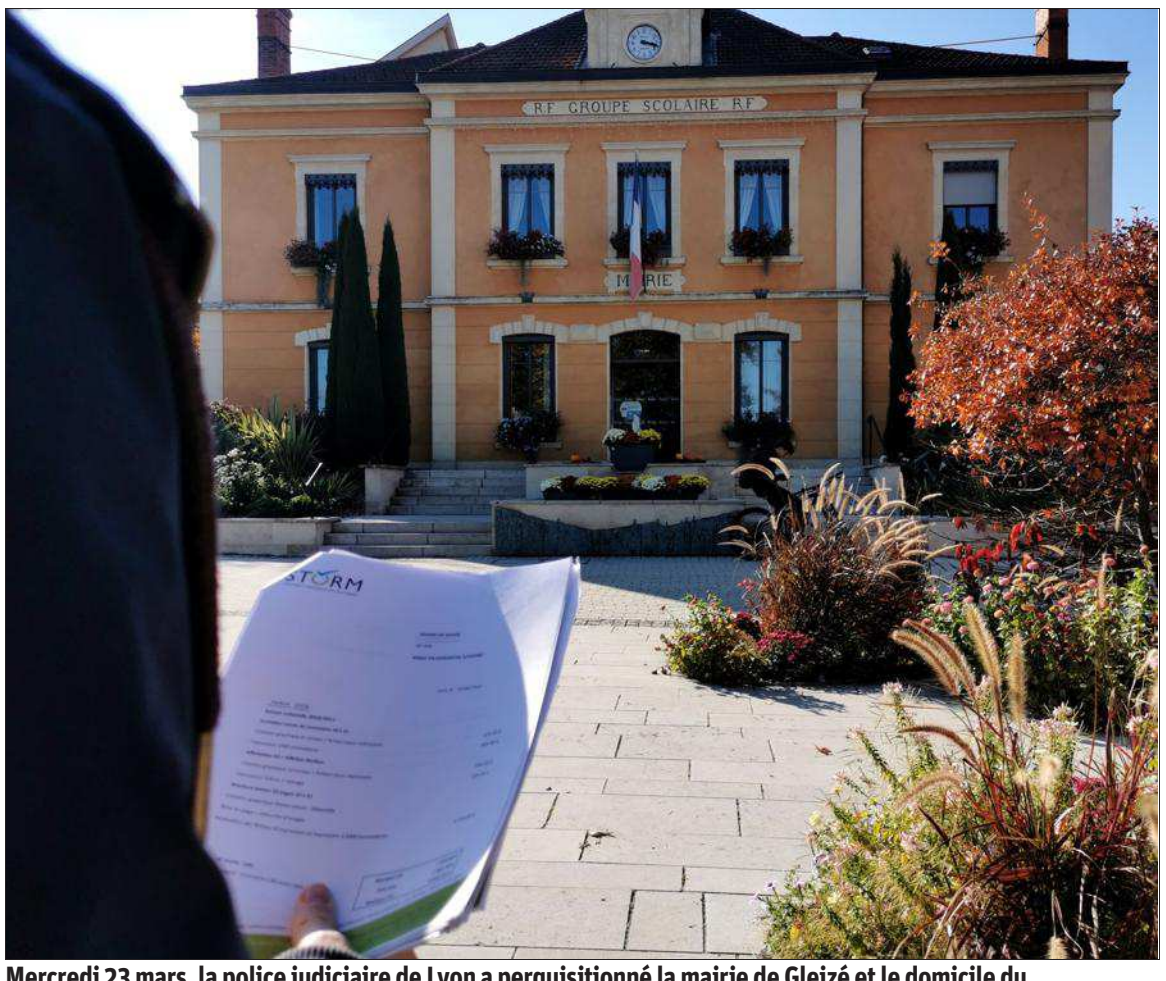

Mercredi 23 mars, la police judiciaire de Lyon a perquisitionné la mairie de Gleizé et le domicile du frère du maire Ghislain de Longevialle, qui est à la tête d'une entreprise de communication. Cette opération semble liée à l'enquête du Progrès datant d'octobre dernier. Photo Progrès/Paul GANASSALI

PAGE 11

VILLEFRANCHE / BLACÉ

La meilleure boulangerie de France : qui gagnera le duel dans le Beaujolais ?

PAGE 21

ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE

Anne Hidalgo : ce qu'elle a dit à nos lecteurs

Photo Est Républicain/Alexandre MARCHI

PAGES 6, 7 ET 8

OL - JUVENTUS, DEMAIN 21H00

Griedge Mbock : « On peut faire très mal à l'adversaire »

PAGE 27

IMPRIM'VERT®
PEFC 31-3546
3 782787 801205 03300

LYON ET RÉGION
Édition de Villefranche et Beaujolais

GLEIZÉ

Prise illégale d'intérêts : perquisitions à la mairie

Mercredi 23 mars, la police judiciaire de Lyon a perquisitionné la mairie de Gleizé et le domicile du frère du maire Ghislain de Longevialle, qui est à la tête d'une entreprise de communication. Cette opération semble liée à l'enquête du Progrès datant d'octobre dernier. La rédaction avait alors révélé que la commune de Gleizé avait confié, durant 11 ans, toute sa communication ou presque, à une seule et même société : celle du frère du maire.

Une enquête a été confiée à la police judiciaire de Lyon, pour favoritisme et prise illégale d'intérêts. Photo Progrès/Pierre COMET

« Les faits révélés par le Progrès paraissent d'une extrême gravité, tant par leur durée que par les sommes mises en jeu. Il conviendrait que la justice fasse toute la lumière sur les soupçons de délit de favoritisme et de prise illégale d'intérêts qui pèsent sur la mairie de Gleizé. »

Le vœu à l'automne de l'opposition municipale de cette commune du Beaujolais, voisine de Villefranche-sur-Saône, est exaucé. Une enquête a bien été ouverte pour favoritisme et prise illégale d'intérêts, probablement à la suite de nos révélations d'octobre dernier, concernant des liens très privilégiés entretenus, durant 11 ans (entre 2006 et 2017), par la mairie, avec la société Storm, dirigée par le frère du maire actuel, Ghislain de Longevialle (elle lui a confié toute sa communication ou presque, sans publicité ni mise en concurrence, pour un montant de 204 000 euros TTC). C'est la police judiciaire de Lyon (DZPJ) qui en a été saisie. Et cette dernière vient tout juste de passer à l'action, en menant plusieurs perquisitions.

Mutisme à la mairie

L'une d'elles s'est déroulée à la mairie de Gleizé, ce mercredi 23 mars. Elle a duré, selon nos informations, plusieurs heures. Cette opération n'a pas été commentée par le maire, ni par ses adjoints, qui ont choisi d'observer le plus grand mutisme. Même l'opposition municipale n'a pas été tenue informée.

« Je n'ai rien à cacher »

Une autre perquisition a eu lieu au domicile du patron de la société Storm : Maurice de Longevialle, 64 ans. « Ils ont sonné chez moi à 8 h 30, ce mercredi 23 mars, alors que j'étais encore en peignoir. Ils étaient quatre et m'ont dit appartenir à la brigade financière de Lyon », confie le frère du maire, mais aussi beau-frère de l'ancienne maire, Élisabeth Lamure (les deux élus sont mariés), au Progrès.

« C'est du saucissonnage »

« Je ne m'attendais pas du tout à leur venue. Encore moins au fait qu'ils restent trois heures. Ils ont fouillé tous les placards et tiroirs de mon bureau, et ont saisi mes cahiers de travail. Ils ont aussi passé beaucoup de temps sur mon ordinateur. Ils étaient sans cesse sur mon dos, par peur que je tente de détruire des documents. Mais je n'ai rien à cacher. Je leur ai transmis toutes les factures que j'ai pu adresser à la ville de Gleizé entre 2006 et 2017. Certes, durant cette période, je n'ai jamais répondu à des appels d'offres, car tout était négocié par mail ou téléphone. Certes, c'était Élisabeth, la conjointe de mon frère, qui était à la tête de la mairie, quand les relations contractuelles ont débuté. Néanmoins, je n'ai jamais eu l'impression de bénéficier d'un quelconque traitement de faveur. Les factures ont toujours correspondu à de véritables travaux. J'ignorais qu'il fallait me mettre en concurrence. »

Cela semblait pourtant devoir être le cas. Même si la plupart des contrats, passés entre Storm et la mairie de Gleizé, étaient en dessous des seuils, imposant une publicité et une mise en concurrence (4 000 euros jusqu'en 2008 puis 20 000 euros), ils auraient tout de même dû y être soumis selon plusieurs juristes que nous avons pu consulter. « Les contrats, qui concourent à un même but, ne s'apprécient pas un par un. Mais de manière globale. Sinon, c'est du saucissonnage », confirme Thierry dal Farra, avocat au barreau de Paris, spécialisé en droit public. « Les acheteurs publics sont tenus d'effectuer des prévisions sincères de leurs besoins sur des périodes de 3 à 4 ans. Lorsque les prévisions dépassent les seuils, la mise en œuvre d'une procédure de publicité et de mise en concurrence s'impose. Une municipalité est présumée connaître cette réglementation. Le fait d'y contrevenir peut conduire à un délit de favoritisme [passible « de deux ans d'emprisonnement et d'une amende de 200 000 € »]. Par ailleurs, l'entreprise doit également connaître la procédure : si elle accepte un contrat, en violation du droit de la commande publique, elle risque le recel de délit de favoritisme. »

Les liens familiaux dans le dossier posent, quant à eux, la question d'une éventuelle prise illégale d'intérêts [passible « de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 € »]. « L'intérêt pénalement reprochable ne suppose pas nécessairement la recherche d'un intérêt financier pour l'élu », indique Levent Saban, avocat au barreau de Saint-Étienne, spécialisé dans le conseil et la défense pénale des agents et des élus. « La Cour de cassation juge depuis très longtemps que l'intérêt peut être matériel, financier, professionnel ou même tout simplement moral. »

Pierre COMET

Élisabeth Lamure et Ghislain de Longevialle s'étaient défendus en octobre

Lorsque nous les avions interrogés en octobre dernier, l'actuel maire de Gleizé, Ghislain de Longevialle, et son épouse, l'ancienne maire, Élisabeth Lamure (de 1989 à 2015), n'avaient pas nié les liens privilégiés entretenus avec Storm durant 11 ans. Ils avaient confirmé que l'essentiel des supports de communication de la municipalité de la commune (brochures des saisons culturelles, bulletins municipaux, site Internet de la Ville, cartes de vœux d'Élisabeth Lamure, plans de la commune, invitations aux journées du patrimoine…) avait bien été confié à cette agence de communication, fondée par Maurice de Longevialle, en 1999.

« Plus aucune relation commerciale avec Storm »

Et qu'il n'y avait pas eu de mise en concurrence pour l'essentiel de ces travaux. Toutefois Élisabeth Lamure s'était défendue de tout favoritisme : « A priori, nous avons toujours bien suivi les règles. La mise en concurrence n'était pas obligatoire. Il y a une partie de création artistique et, pour autant que je me souvienne, ce n'est pas soumis aux mêmes règles. Sinon, ce serait très compliqué dans une consultation d'établir un cahier des charges avec des éléments artistiques. » (1)

« A priori, nous avons toujours bien suivi les règles », avait réagi l'ancienne maire, Élisabeth Lamure, en octobre dernier. Photo Progrès/DR et Laura STEEN

L'ancienne maire avait aussi catégoriquement rejeté la possibilité d'une prise illégale d'intérêt, en affirmant qu'elle n'était pas, à cette époque, en couple avec Ghislain de Longevialle, dont elle est aujourd'hui l'épouse (des éléments en notre possession confirment pourtant une relation de couple contemporaine à la période des faits).

De son côté, le maire actuel Ghislain de Longevialle ne s'est pas senti concerné par les faits antérieurs à sa prise de fonction en 2015. Ce, malgré son ancienne casquette d'adjoint à la communication [cette délégation est clairement spécifiée dans le bulletin municipal de mai 2008]. Et il a affirmé avoir remis de l'ordre ces dernières années : « J'ai repris l'ensemble de l'organisation. Nous avons eu une consultation en février 2016 pour la refonte de notre site Internet, à laquelle Storm a concouru, comme d'autres. Cette société n'a pas été retenue. Aujourd'hui, nous n'avons plus aucune relation commerciale avec elle ».

(1) Nous n'avons pas eu de retour à nos sollicitations ce début de semaine.

VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE | BEAUJOLAIS VERT

PAGE 21

Deux enfants abandonnés, leurs parents condamnés

LE PROGRÈS

Édition Villefranche et Beaujolais 69A — Jeudi 31 mars 2022 - 1,20 €

PÂQUES
Pensez à organiser votre CHASSE AUX ŒUFS pour le bonheur des gourmands !!!
La Chocolaterie Beaujolaise
Le chocolat dans tous ses états, sous formes d'œufs, poules, licornes, tortues, poissons et encore plein d'autres sujets à venir découvrir en boutique !

VENEZ NOUS VOIR DU MARDI AU SAMEDI de 9h à 18h30
478, rue Richetta VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE
04 74 62 96 68
chocolateriebeaujolaise@orange.fr
2948647 00

SEULE ET SANS PENSION ALIMENTAIRE

La détresse d'une mère

C'est une histoire de pensions non versées qui illustre le dénuement auxquel sont confrontées certaines mères : Nathalie, 31 ans, est retournée vivre chez ses parents avec ses trois enfants. Elle raconte. Photo d'illustration Progrès/Fabien HISBACQ

PAGE 15

GLEIZÉ

Soupçons de favoritisme à la mairie : ce que confirme la justice

PAGE 13

PRÉSIDENTIELLE 2022

Jean-Luc Mélenchon a répondu à nos lecteurs

Photo Progrès/Stéphane GUIOCHON

PAGES 4 A 6

RHÔNE D'OR

11 trophées pour la grande famille du sport

PAGES 30 ET 31

Formez-vous en APPRENTISSAGE
et obtenez votre diplôme avec le GRETA CFA du RHÔNE :

#TERTIAIRE #COMMERCE
CAP Équipier polyvalent du commerce
BAC PRO Métiers du Commerce et de la Vente
BTS Management Commercial Opérationnel MCO
BTS Négociation et Digitalisation de la Relation Client NDRC
#INDUSTRIE
BTS Électrotechnique
MC MIOP*
TP Soudeur TIG et Électrode Enrobée
MC Technicien(ne) en Soudage
#BÂTIMENT #ÉLECTRICITÉ
CAP Électricien
CAP Maçon
BAC PRO TMSEC*
CAP Menuisier installateur
TP Agent de maintenance des bâtiments
BAC PRO MELEC*
#SANITAIRE ET SOCIAL
Diplôme d'État Accompagnant Éducatif et Social DEAES
Pour la rentrée 2022-2023
Découvrez toutes nos formations sur notre site internet
MIOP : Maintenance des Installations Oléohydrauliques et Pneumatique
TMSEC : Technicien(ne) de Maintenance des Systèmes Énergétiques et Climatiques
MELEC : Métiers de l'Électricité et de ses Environnements Connectés
04 74 02 30 16
www1.ac-lyon.fr/greta/rhone

AÉROPORT LYON-SAINT-EXUPÉRY

Neuf nouvelles destinations en vue

Photo d'archives Progrès/Maxime JEGAT

PAGE 11

IMPRIM'VERT®
PEFC 31-3546
3 782787 801205 03310

RHÔNE

Le maire de Thizy les Bourgs a été placé en garde à vue

Martin Sotton a été entendu dans le cadre d'une garde à vue pour une affaire dans laquelle il est question de soirées avec des mineurs d'un foyer pour enfants de Saint-Jean-la-Bussière.

Martin Sotton, maire de Thizy les Bourgs, a été récemment entendu sous le régime de la garde à vue, nous a confirmé une source judiciaire. Le nom de l'élu apparaît dans une enquête préliminaire confiée à la brigade de recherche de Villefranche.

Martin Sotton, ici en 2020, est maire de Thizy les Bourgs depuis 2017. Photo d'archives Progrès/ Thérèse COROT

« Suite à ces soirées, il y a eu des signalements »

« Il y a eu des soirées avec des mineurs d'un foyer pour enfants de Saint-Jean-la-Bussière », nous a précisé Lætitia Francart, procureure de Villefranche. Qui ajoute : « Suite à ces soirées, il y a eu des signalements ». Avant de préciser : « Il y a du tri à faire dans cette affaire. Beaucoup de choses sont dénoncées mais ne sont pas établies judiciairement ».

Le directeur du foyer, Jean-François Vrand, nous a déclaré qu'il n'était pas autorisé à parler.

Martin Sotton est actuellement en Pologne

Contacté, Martin Sotton, actuellement en Pologne dans le cadre d'un convoi humanitaire, n'a pas souhaité s'exprimer et nous a renvoyé vers son avocat. À l'heure où nous écrivons ces lignes, ce dernier ne nous avait pas contacté.

Vice-président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien, Martin Sotton, âgé de 33 ans, a succédé à Michel Mercier à la tête de la commune de Thizy les Bourgs en 2017. Des rumeurs avaient laissé entendre qu'il pourrait être candidat aux élections législatives.

Y. T.

BEAUJOLAIS

Le parquet confirme l'ouverture d'une enquête pour favoritisme à Gleizé

Dans un communiqué adressé à notre journal, ce mercredi matin, le parquet de Lyon confirme ce que nous indiquions dans notre édition de ce 30 mars, concernant la commune de Gleizé : « une enquête a bien été ouverte, en décembre 2021, des chefs de favoritisme, prise illégale d'intérêts et recel. Cette dernière a été confiée à la DIPJ de Lyon ».

Le parquet confirme, par ailleurs, « qu'une perquisition a effectivement eu lieu, la semaine dernière, à la mairie de Gleizé et dans la société Storm ».

Cette opération semble liée à l'enquête du *Progrès*, datant d'octobre dernier. La rédaction avait révélé que la commune de Gleizé avait confié, durant 11 ans, toute sa communication ou presque, à une seule et même société : Storm, appartenant à Maurice de Longevialle, frère du maire actuel, Ghislain de Longevialle. Ce dernier étant, par ailleurs, en couple avec la maire précédente, Élisabeth Lamure, et ancien adjoint à la communication.

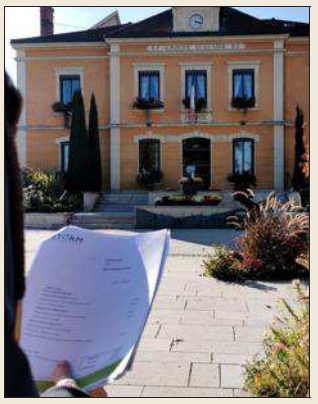

Le parquet confirme « qu'une perquisition a eu lieu, la semaine dernière, à la mairie de Gleizé ». Photo d'archives Progrès/P. G.

Suspicion de « saucissonnage » de marché

Même si la plupart des contrats passés entre Storm et la mairie de Gleizé, étaient en dessous des seuils imposant une publicité et une mise en concurrence (4 000 € jusqu'en 2008, puis 20 000 €), ils auraient tout de même dû y être soumis, selon plusieurs juristes que nous avons pu consulter. « Sinon, c'est du saucissonnage ».

Lorsque nous les avions interrogés, en octobre dernier, Ghislain de Longevialle et Élisabeth Lamure (maire de 1989 à 2015)*, n'avaient pas nié les liens privilégiés entretenus avec Storm, mais avaient assuré « avoir toujours bien suivi les règles ».

* Nous n'avons pas eu de retour à nos sollicitations ce début de semaine.

Trenitalia France-RCS Paris 520 287 004

300212700

RHO13 - V1